

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### Convocation.-

Le 15 mars 2018.-

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 21 mars 2018 à seize heures en mairie, salle des délibérations.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 février 2018 ;
2. Rapport relatif aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen de la gestion de la ville de Sainte-Anne sur les exercices 2009 et suivants;
3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2018;
4. Marché pour la fourniture de peintures.- Autorisation de signature au maire;
5. Aménagement de l'espace marchand au centre bourg.

\*\*\*\*\*

## REUNION DU MERCREDI 21 MARS 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit et le vingt-et-un du mois de mars, à seize heures quarante minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Monsieur Marcel KANDASSAMY en tant que secrétaire de séance.

Le secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Max LAURENT, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, M. Patrice PEDRE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Michelle MAXO, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

Etaient absents : M. Aurélien ABAILLE (représenté par M. Marcel KANDASSAMMY), Mme Mariette MANDRET (excusée), Mme Marie-Anièce MANNE (excusée), Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Francs BAPTISTE (représenté par M. Lucien GALVANI), M. Marcellin LACHOUA, M. Hugues CHATEAUBON (excusé), M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Tony ABRAHAM, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

### 1<sup>ère</sup> délibération Rapport relatif aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen de la gestion de la ville de Sainte-Anne sur les exercices 2009 et suivants.

.....

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 243-9 ;
- ✓ Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'examen de la gestion de la ville de Sainte-Anne sur les exercices 2009 et suivants ;
- ✓ Vu le rapport présenté par l'exécutif relatif aux actions entreprises par la ville suite aux préconisations du dit rapport ;

Oùï l'exposé du maire ;

À l'unanimité;

**DECIDE :**

#### Article 1.-

D'approuver le rapport relatif aux actions entreprises par la ville suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes proposées lors de l'examen de la gestion de la ville de Sainte-Anne sur les exercices 2009 et suivants

#### Article 2.-

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

.....

### 2<sup>ème</sup> délibération Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

.....

Le Conseil municipal ;

- ✓ Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités modifié par la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- ✓ Vu l'exposé du maire ;
- ✓ Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le maire du rapport sur les Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget ;
- ✓ Considérant que le rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal ;

Après débat ;

Le Conseil municipal ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De prendre acte :

- des dispositions arrêtées pour les orientations budgétaires 2018, figurant au document transmis aux élus du conseil municipal ;
- de la discussion qui s'ensuivit.

**Article 2 :** De charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

3<sup>ème</sup> délibération *Marché pour la fourniture de peintures.- Autorisation de signature au maire.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la Délibération du conseil municipal de Sainte-Anne n° 10 en date du 19 octobre 2016 portant règlement intérieur de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un marché public pour répondre aux besoins de la Collectivité en fourniture de peintures ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec des montants minimum et maximum définis par lot comme suit :

Lot	Minimum HT	Maximum HT
1 - Peintures routières et terrains engazonnés	5 000 €	50 000 €
2 - Peintures pour bâtiments	10 000 €	75 000 €

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans pouvoir dépasser la durée maximale de quatre ans ;

**Considérant** qu'une consultation a été lancée le 02/10/2017 selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

**Considérant** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Annonce JOUE n° 2017/S 191-390816 du 05/10/2017
- Annonce BOAMP n° 17-137719 du 02/10/2017,
- Annonce ACHATPUBLIC.COM n° 3181372 du 02/10/2017,
- Annonce Journal d'Annonces Légales (JAL) France-ANTILLES réf. 1036471 parue le 05/10/2017 (communiqué)

**Considérant que** durant le délai de remise des plis, avec une date limite fixée au 06/11/2017, un seul pli a été réceptionné au nom de l'entreprise :

**C COLOR**

Rue Gothland  
Immeuble Acerola  
ZI Jarry  
97122 Baie-Mahault.

**Considérant que** la Commission d'ouverture des plis, réunie le 24/11/2017 a également procédé à l'admission de cette candidature ;

**Considérant que** les offres ont été appréciées en fonction des critères de sélection énoncés dans les documents de la consultation :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai de livraison (pour chaque bon de commande) : 10 %

**Considérant qu'**après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 02 mars 2018, d'attribuer le marché comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL HT (estimatif)
1 - Peintures routières et terrains engazonnés	C COLOR	5 075,90 €
2 - Peintures pour bâtiments	C COLOR	11 910,00 €

Le Conseil municipal,

Après discussion ;

À l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

**D'autoriser** le maire à signer l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de peintures avec l'entreprise C COLOR pour les deux lots concernés, ainsi que tout acte relatif à l'exécution dudit marché.

\*\*\*\*\*  
**4<sup>ème</sup> délibération Aménagement de l'espace marchand au centre bourg.**  
\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ;

✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oui l'exposé du maire ;

À l'unanimité ;

**DÉCIDE :**

**Article 1.-**

D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à l'opération « Aménagement d'un espace marchand au centre bourg »

Dépenses en € HT	
Postes de dépenses	Montant
Génie civil	55 000
Éclairage	10 000
Peinture	10 000
Aménagement paysager	5 000
<b>Total</b>	<b>80 000</b>

Recettes en € HT	
Co-financeurs	Montant
Commune (20%)	16 000
État (FNADT 19%)	15 000
État (DETR 61%)	49 000
<b>Total</b>	<b>80 000</b>

**Article 2.-**

D'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) et au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) conformément au plan de financement.

**Article 3.-**

D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

**Article 4.-**

D'annuler la délibération numéro 10 du 12 avril 2017 relative à l'aménagement de l'espace près du centre culturel.

**Article 5.-**

De charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

**LE MAIRE,**  
**Christian BAPTISTE**



